



Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session
Nairobi, 5–9 juin 2023

Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 9 juin 2023

2/3. Journée mondiale du nettoyage

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », ainsi que toutes les résolutions pertinentes sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Réaffirmant les résolutions de l'Assemblée générale 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14 de ladite annexe, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

Rappelant la résolution 77/161 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2022, intitulée « Promouvoir l'adoption d'initiatives zéro déchet pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle cette dernière a proclamé le 30 mars Journée internationale du zéro déchet, journée qui serait célébrée chaque année,

Rappelant également la résolution 76/300 de l'Assemblée générale, en date du 28 juillet 2022, sur le droit à un environnement propre, sain et durable,

Considérant que la dégradation de l'environnement, les changements climatiques, la perte de biodiversité, la désertification et le développement non durable font partie des menaces les plus urgentes et les plus graves qui pèsent sur la capacité des générations actuelles et futures d'exercer tous les droits humains de manière effective,

Réaffirmant l'attachement des États Membres au Programme d'action d'Addis-Abeba, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à l'Accord de Paris, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), à la Convention sur la diversité biologique, au Nouveau Programme pour les villes et à d'autres grands programmes mondiaux définis dans les documents finals de conférences des Nations Unies organisées dans

les domaines économique, social et environnemental, qui sont pleinement complémentaires et se renforcent mutuellement avec le Programme 2030,

Prenant note du rapport sur les travaux de sa première session, tenue en 2019¹,

Réaffirmant que l'application du Nouveau Programme pour les villes contribue à la réalisation et à l'adaptation à l'échelle locale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de manière intégrée et coordonnée aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés,

Rappelant la déclaration politique² issue des travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tenue les 3 et 4 mars 2022, et sachant qu'il est urgent de réaliser l'objectif commun consistant à renforcer et à faire progresser la conservation, la restauration et l'utilisation durable de l'environnement pour les générations actuelles et futures, étant donné l'importance capitale d'inverser d'urgence les tendances actuelles du déclin de l'environnement, qui entravent les progrès vers le développement durable, tout en tenant compte des différentes circonstances nationales et du caractère transversal de la gestion des déchets et de ses liens étroits avec des défis mondiaux tels que la dégradation des écosystèmes, la santé humaine, les changements climatiques, la pollution, l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire, et les modes de consommation et de production durables,

Constatant que les activités de nettoyage organisées à travers le monde au niveau des villes, qui attirent des millions de bénévoles, sensibilisent le public et favorisent un environnement sans déchets, se sont révélées être des instruments efficaces de mobilisation du public dans les zones urbaines et ont considérablement contribué au programme « Waste Wise Cities » d'ONU-Habitat,

Saluant l'importante contribution que les travailleuses et travailleurs des secteurs informel et coopératif apportent à la collecte, au tri et au recyclage du plastique dans de nombreux pays,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de proclamer le 20 septembre Journée mondiale du nettoyage, qui serait célébrée chaque année à compter de 2024 ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes, dont la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à célébrer la Journée mondiale du nettoyage selon qu'il conviendra, en menant des activités visant à sensibiliser le public et à contribuer à la réalisation du développement durable ;

3. *Se félicite* de la contribution des activités menées jusqu'à présent dans le cadre de la Journée mondiale du nettoyage en vue de faire face aux défis environnementaux liés à la gestion des déchets en mobilisant les individus dans le monde entier afin qu'ils participent à une action volontaire coordonnée, en favorisant la collaboration et en sensibilisant largement le public à la nécessité de réduire de manière notable la pollution liée aux déchets ;

4. *Réaffirme* qu'il faut déployer collectivement des efforts et des ressources aux fins de la promotion du développement durable et intensifier les activités visant à juguler la dégradation des écosystèmes ;

5. *Note* que l'inscription de la Journée mondiale du nettoyage au calendrier des célébrations de l'ONU donnera une plus grande visibilité au problème de la pollution par les déchets et renforcera la participation aux initiatives menées à travers le monde pour y faire face ;

6. *Invite* ONU-Habitat à faciliter la célébration de la Journée mondiale du nettoyage, dans le respect des critères fixés dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

7. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires ;

8. *Prie* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales et d'autres parties concernées afin que la Journée mondiale soit célébrée comme il convient.

¹ A/74/8.

² UNEP/EA.SS.1/4.